

# Élections municipales : quelles pièces justificatives devez-vous apporter le jour du vote ?

Le dimanche 15 mars 2020, les citoyens français de 18 ans et plus, ainsi que les ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne vivant en France (hors Royaume Uni), inscrits sur les listes électorales, pourront voter aux élections municipales.

Si la carte d'électeur est utile le jour J, elle n'est pas obligatoire.

## **Pour pouvoir voter, il faut présenter une pièce d'identité.**

### Liste des pièces d'identité :

- Carte du combattant avec photo, délivrée par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photo
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photo
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photo, délivrée par les autorités militaires
- Permis de conduire sécurisé conforme au format « union européenne »

*La mise en place définitive du permis de conduire sécurisé conforme au format « union européenne » n'étant prévue que pour janvier 2033, l'électeur peut, jusqu'à cette date, présenter au moment du vote un permis de conduire en carton qui comporte sa photo*

- Permis de chasser avec photo, délivré par l'office national de la chasse et de la faune sauvage
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure

**Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte d'identité nationale et du passeport qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans.**

### Pour les ressortissants de l'Union européenne

- Carte d'identité ou passeport, délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité
- Titre de séjour
- Un des documents mentionnés au 4 à 12 ci-dessus

**Ces titres doivent être en cours de validité**